

# PRAN 300 2024- UA 11161

Présentation de résultats de  
VOIC aux membres de la TGIRT

# Éléments non-conformes au PAFIO V2023

Mise en contexte: Tout comme lors de la présentation des derniers PAFIO, certains VOIC du PAFIO v2023 n'avaient pas été travaillés afin d'être mis conforme. Cette façon de procéder était justifiée par un souci d'efficacité et de précision à adresser au niveau de la PRAN plutôt qu'au PAFIO. À cet égard et tel que convenu en TGIRT depuis 2019, **les éléments suivants peuvent avoir été présentés comme non-conformes au PAFIO V2023 mais ont été vérifiés et rendus conformes en regard des modifications apportées à la PRAN 300 2024:**

- ✓ Blocs compacts de la dérogation COS (avec seuil de bloc compact >20% dans les COS en plan spécial)
- ✓ Qualité visuelle des paysages: taille maximale
- ✓ Qualité visuelle des paysages: proportion (%)
- ✓ Qualité visuelle des paysages: 600-900

Le grand écart entre les résultats théoriques du PAFIO (polygones bruts) et ceux découpés/analysés de la PRAN mérite également de présenter le bilan en matières des:

- ✓ Aires équivalentes de coupe (AEC)
- ✓ Structure d'âge
- ✓ Ravages de cerf

# Compartiments d'organisation spatiale (COS)



Enjeu	Objectif	Moyen	Résultat
Organisation spatiale des peuplements	Faire en sorte que la répartition spatiale des peuplements s'apparente à celle des peuplements aménagés	Mise en œuvre de la dérogation réglementaire (COS) sur la répartition spatiale des coupes	<b>Conforme</b> (>20% de bloc compacts lorsque COS en plan spécial de récupération)

# Conformité des blocs compacts – PRAN 300 2024 (R1541)

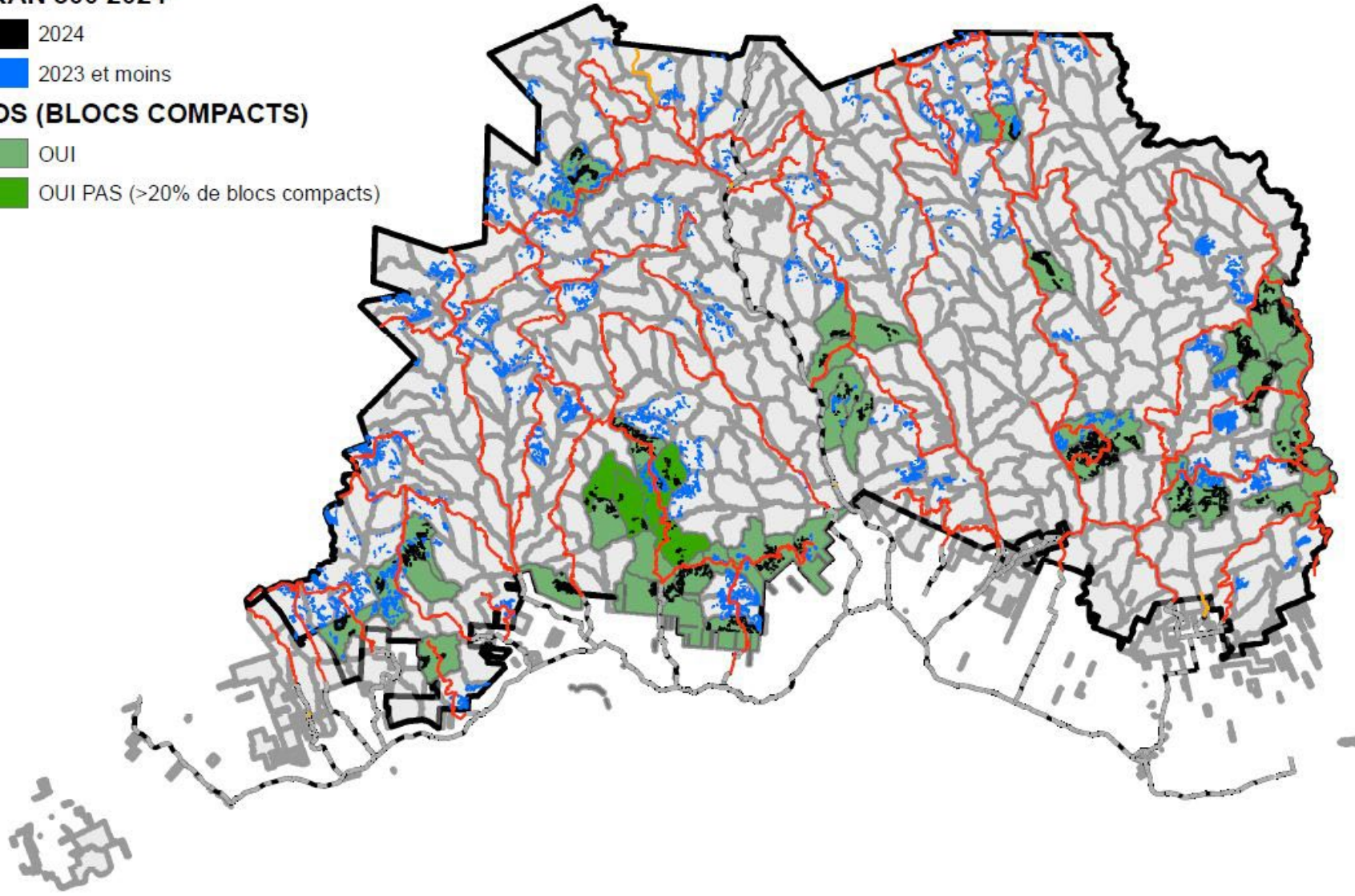
## Légende

### PRAN 300 2024

- 2024
- 2023 et moins

### COS (BLOCS COMPACTS)

- OUI
- OUI PAS (>20% de blocs compacts)

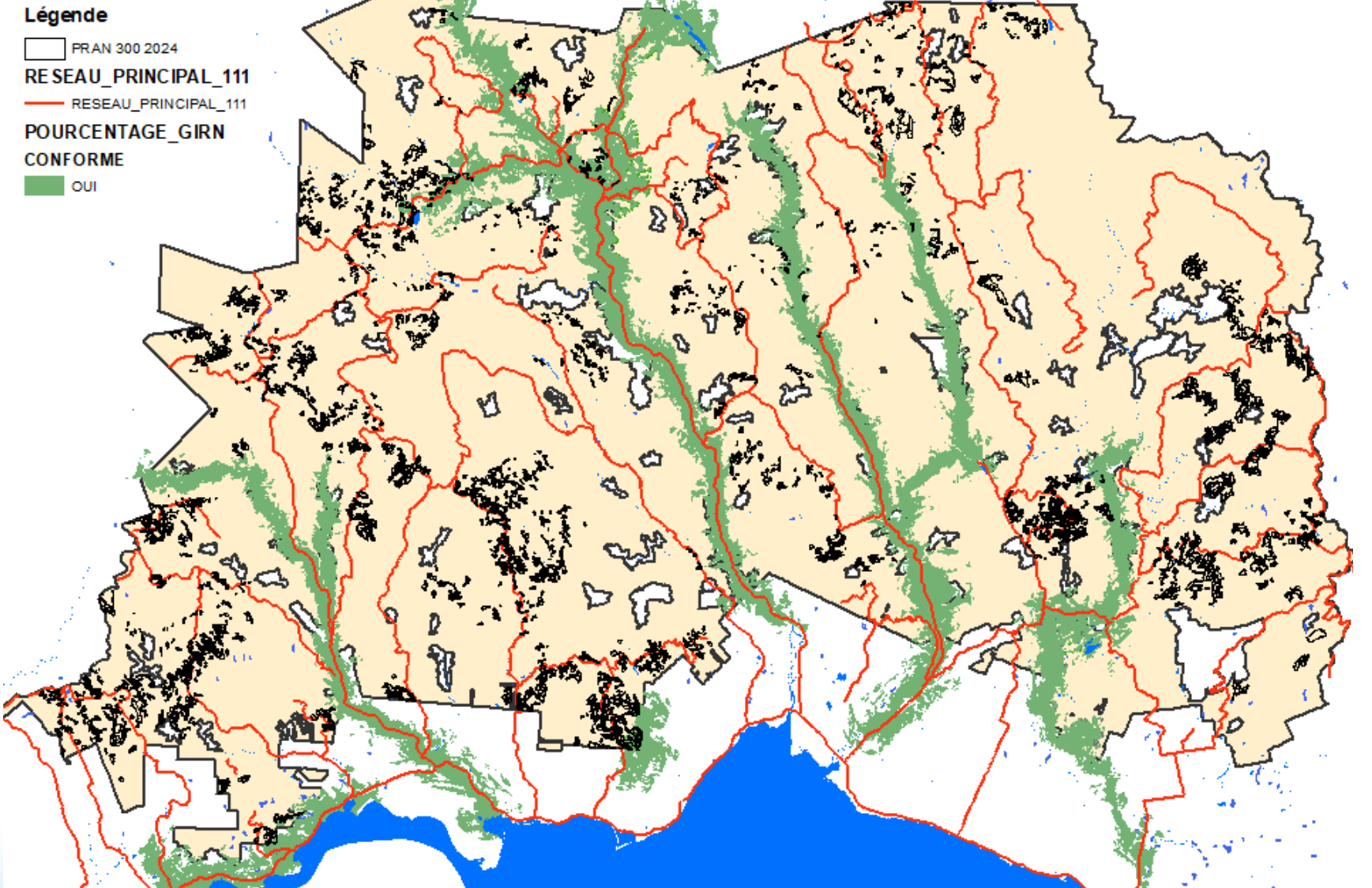


# VOIC : Qualité visuelle des paysages



Enjeu	Objectif	Indicateur	Cible	Résultat
Qualité visuelle des paysages	Assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages	Taux de respect des modalités prévues au <i>Guide régional sur le maintien de la qualité visuelle des paysages lors d'interventions forestières</i> .	100 %	<b>Conforme</b> L'ensemble des paysages avec de la PRAN 300 2024 sont conformes à l'entente GIRN (taille et pourcentage)
		Ratio, exprimé en pourcentage, de la superficie de la forêt productive de moins de 7 m de hauteur du COS qui n'est pas sous l'influence d'un bloc de forêt résiduelle d'une superficie égale ou supérieure à 5 ha, considérant un rayon d'influence de 600 m et de 900 m, sur la superficie totale du COS.	Moins de 20 % pour le rayon d'influence de 600 m; moins de 2 % pour le rayon d'influence de 900 m.	<b>Conforme</b> L'ensemble des COS avec de la PRAN 300 2024 sont conformes au 600-900

# Conformité Entente GIRN – Paysage (pourcentage)



# VOIC : Qualité du milieu aquatique




Enjeu	Objectif	Indicateur	Cible	Résultat
Qualité du milieu aquatique	Protéger les milieux aquatiques, riverains et humides en améliorant les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier	Pourcentage d'aire équivalente de coupe (AEC) par sous-bassin versant	Ne pas dépasser le seuil de 50 %	<b>Conforme</b>

# Portrait réel AEC (incluant la récolte jusqu'en 2023 et planification PRAN 300 2024)



## Légende


 AEC\_PRIMAIRE

### PRAN 300 2024

 2024

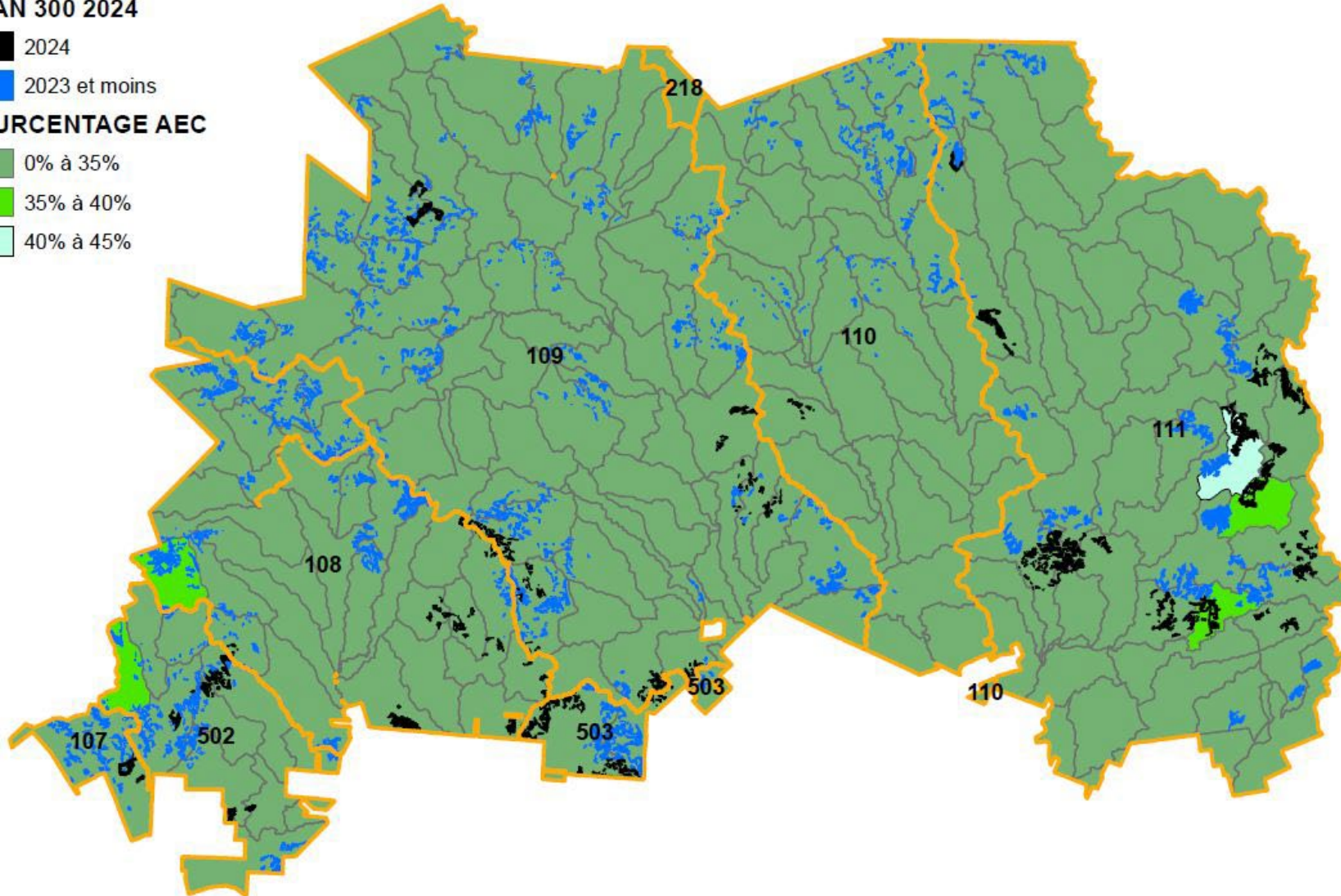
 2023 et moins

### POURCENTAGE AEC

 0% à 35%

 35% à 40%

 40% à 45%





# VOIC : Structure d'âge



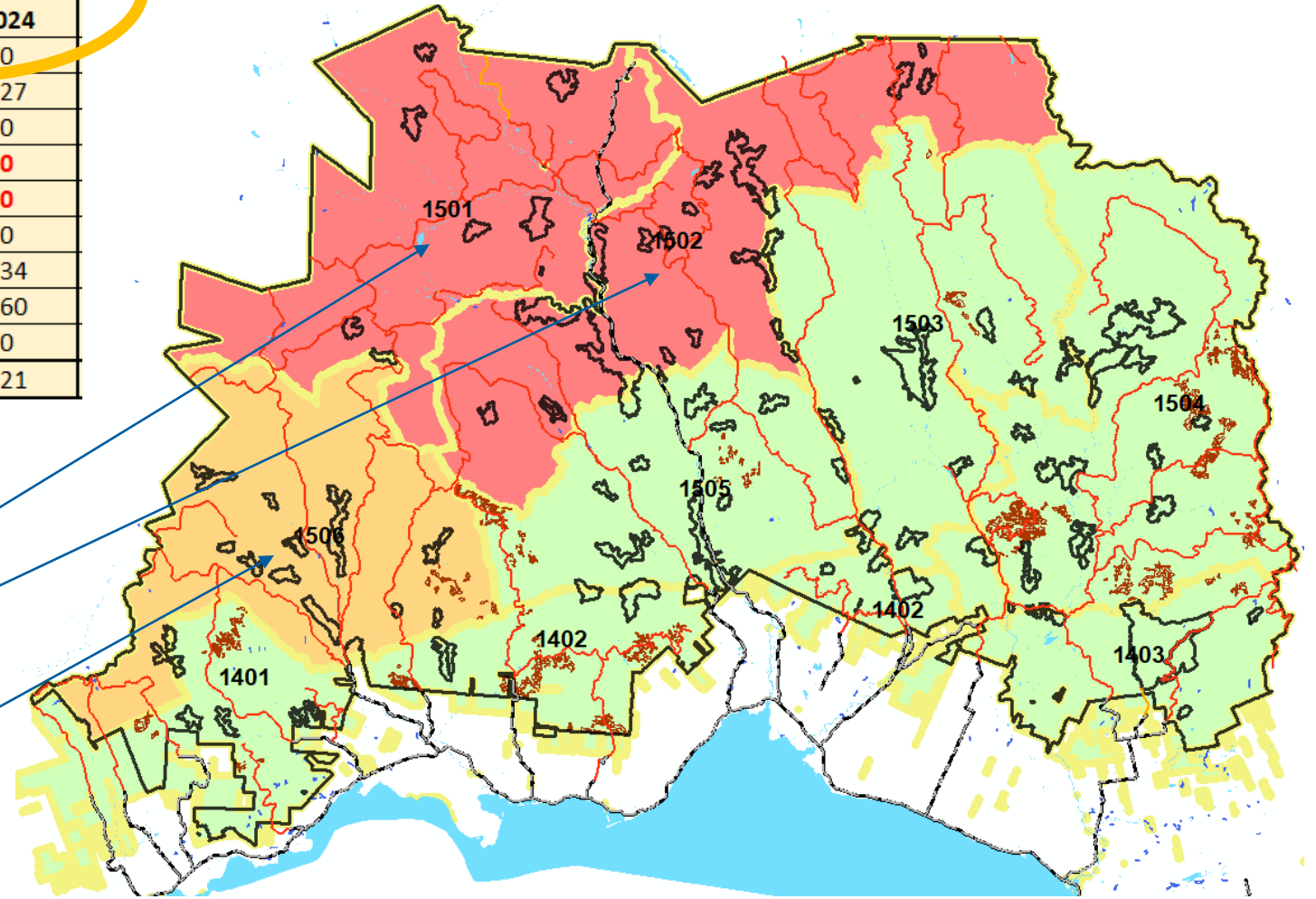
Enjeu	Objectif	Indicateur	Cible	Résultat
Raréfaction des vieilles forêts et surabondance des peuplements en régénération	Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celles qui existent dans la forêt naturelle.	Pourcentage du territoire où la structure d'âge des forêts présente un degré d'altération faible ou modéré par rapport aux états de référence de la forêt naturelle	Au moins 80% de la superficie	<b>Conforme</b> En fonction des seuils des nouveaux plans de restauration 2023-2028 (avec carte du 5 <sup>ème</sup> décennal)

# Structure d'âge: Portrait à jour avec PRAN 300 2024



Ajout en CR R1540 2024 M01	Ajout en CR R1521 2024
506	0
1122	227
111	0
0	0
0	0
242	0
1849	434
454	160
208	0
4492	821

→ Ajout en coupe de régénération (CR) dans PRAN 300 2024 (BGA et BMMB)



UTA	Délai restauration	Dispo quinquennale	Disponible PRAN 300 2025 +
1401	2033	5 904	5 398
1402	2033	6 470	5 121
1403	2033	6 529	6 418
1501	2033	0	0
1502	2048	0	0
1503	2033	1 534	1 292
1504	2033	19 652	17 370
1505	2033	3 556	2 942
1506	2038	236	28

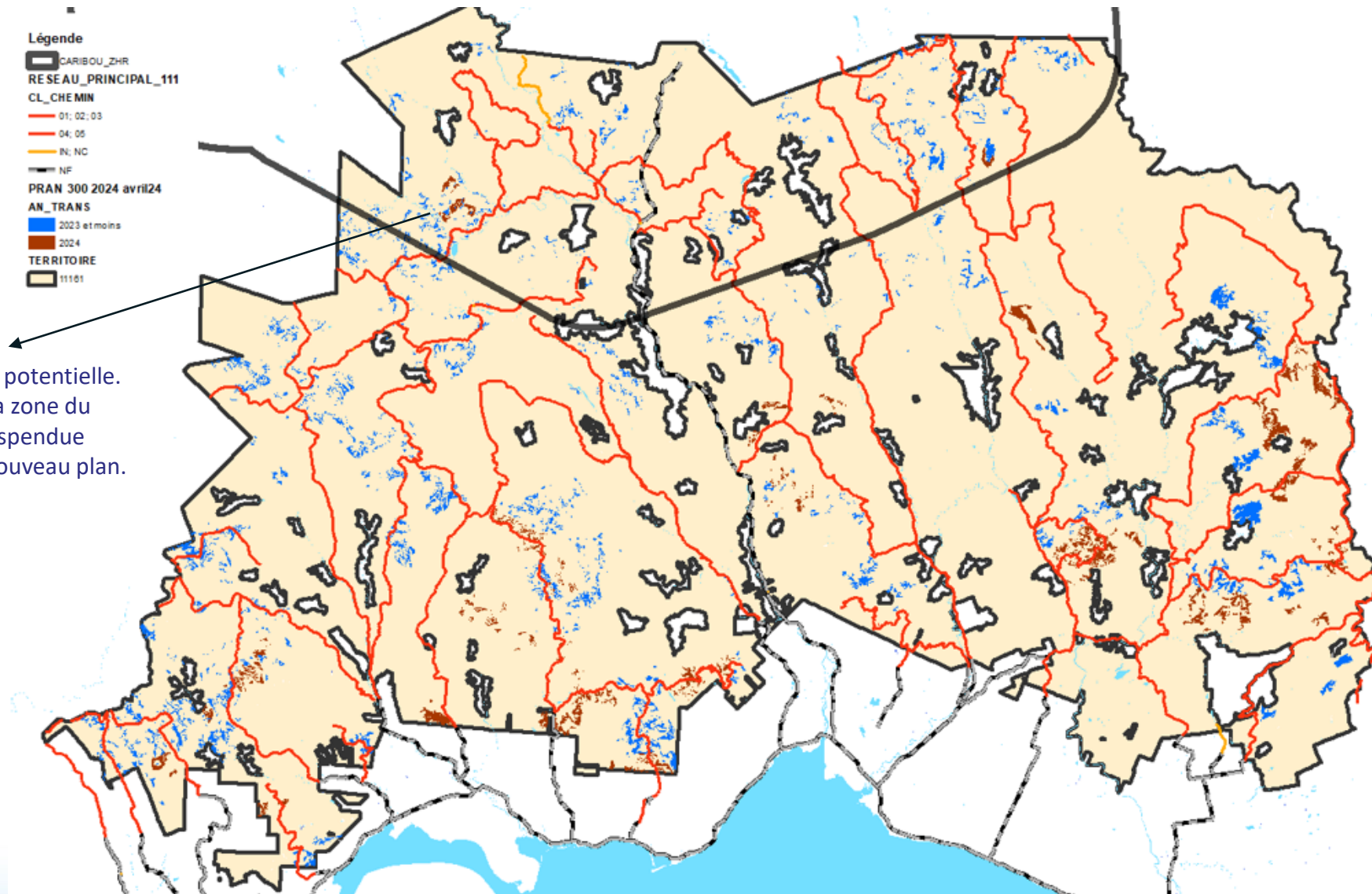
maj 22 avril 2024 avec PRAN 300 2024

# Respect des plans de ravage



Enjeu	Objectif	Indicateur	Cible	Résultat
Ravage de cerf	Protéger les habitats du cerf	Respect des prescriptions aux plans de ravage	100% respect (dérogation incluse)	<b>Conforme</b> Les dérogations aux plans de ravages ont été obtenues de la Faune (DAF)

# Vue générale de la PRAN 300 2024 (300% en main BGA/BMMB)



Éclaire commerciale potentielle.  
Toute récolte dans la zone du caribou (ZHR) est suspendue jusqu'au dépôt du nouveau plan.



Si vous avez des questions, vous pouvez me contacter et il me fera plaisir de vous répondre:

**Marc-André Delorme, ing.f.**

**Aménagiste - Responsable de la division de la planification forestière**

**Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs**

**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

195, boulevard Perron Est

Caplan (Québec) G0C 1H0

Téléphone : 418 392-4814

[marc-andre.delorme@mffp.gouv.qc.ca](mailto:marc-andre.delorme@mffp.gouv.qc.ca)

Préparé par: Marc-André Delorme, ing.f.

Collaboration : Frédéric Poirier, tech.f.